

EB59.R19 Budget effectif et niveau du budget pour 1978

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné dans le détail le projet de budget programme pour 1978 présenté par le Directeur général conformément aux dispositions de l'article 55 de la Constitution,

1. SOUMET à la Trentième Assemblée mondiale de la Santé le budget programme proposé par le Directeur général pour 1978, avec ses propres observations et recommandations;
2. RECOMMANDE à la Trentième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution suivante:

La Trentième Assemblée mondiale de la Santé

DÉCIDE que:

- 1) le budget effectif pour 1978 sera de US \$165 000 000;
- 2) le niveau du budget sera égal au montant du budget effectif indiqué ci-dessus au paragraphe 1), augmenté du montant de l'imposition du personnel et du montant des contributions qui correspondent à la réserve non répartie; et
- 3) le budget de 1978 sera couvert au moyen des contributions fixées pour les Membres après déduction:
 - a) du montant de US \$2 600 000 représentant la somme estimative à recevoir à titre de remboursement des dépenses de soutien des projets pour des activités financées au moyen de fonds extrabudgétaires;
 - b) du montant de US \$2 200 000 disponible au titre des recettes occasionnelles pour 1978.